

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
SUR LES MODALITES D'ACCES AUX PARKINGS UCL ET
SUR LA MOBILITE**

L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN,
1, place de l'Université à 1348 Louvain-la-Neuve,

représentée par Madame le Professeur Anne-Marie KUMPS,
Administrateur général,

ci-après dénommée "l'Université",

ET

1. La Centrale Nationale des Employés – CNE (CSC),

représentée par

Monsieur Raymond COUMONT, Secrétaire général,

et Mesdames Agnès NAMUROIS, Nancy CLAUSE et Marie-Aline WIBRIN, déléguées syndicales, et Messieurs Jos PALANGE, Félix COUDER, Christian HENDRICK, Fabian TIELEMANS et Thierry WALOT, délégués syndicaux,

ci-après dénommée « la CNE »,

2. Le Syndicat de l'Enseignement Libre – SEL/SETCa (FGTB),

représenté par

Monsieur Jean-Richard DEGROOTE, Secrétaire permanent,

et Madame Hedwige DOBROLOWICZ et Monsieur Christian REGAERT, délégués syndicaux,

ci-après dénommé « le SEL »,

EXPOSENT CE QUI SUIIT:

1. En raison de l'évolution probable des pratiques individuelles consécutives aux nouvelles conditions d'accès aux parkings de l'Université et à la mise en œuvre d'une politique de mobilité, il s'impose de conserver à l'accord un caractère temporaire pour en permettre l'évaluation et l'éventuelle adaptation.

L'accord sera donc conclu pour une première période couvrant les années académiques 2005-2006 et 2006-2007. Son évaluation sera entamée au cours du dernier trimestre de 2006 par un groupe de travail composé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs.

2. Pour assurer une égalité de traitement entre les membres du personnel des deux sites de l'Université, il est prévu d'uniformiser les conditions d'accès aux parkings de chacun des sites.

3. L'Université défend le principe selon lequel, par équité, le coût lié à l'accès aux parkings avec redevance dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail doit demeurer à charge de chaque membre du personnel et qu'une imputation de ce coût sur un compte de l'Université est dès lors interdite.

ET CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

I. Champ d'application.

Les mesures visées aux points II et III sont applicables aux personnes suivantes :

- en ce qui concerne l'accès aux parkings de l'Université : au personnel sur budgets classiques, au personnel sur ressources extérieures, aux mandataires du FNRS, aux boursiers de doctorat et de post-doctorat et au personnel des entités appartenant à l'unité technique d'exploitation UCL pour autant que celles-ci prennent en charge la gestion de l'émission et de l'activation de la carte d'accès et de la perception de la redevance ;
- en ce qui concerne les mesures adoptées au titre de politique de mobilité : au personnel sur budgets classiques, au personnel sur ressources extérieures et aux boursiers de doctorat et de post-doctorat ; elles seront également applicables aux mandataires du FNRS et au personnel

des entités appartenant à l'unité technique d'exploitation UCL pour autant que leurs employeurs respectifs prennent en charge le coût de ces mesures.

II. Accès aux parkings de l'Université.

1. Principes généraux.

A partir du 1^{er} octobre 2005 et pour autant que la mesure de mobilité visée au point III.A. soit d'application à cette date, l'accès aux parkings de l'Université se fera aux conditions suivantes :

A. Les parkings du centre urbain – zone A – sont répartis en deux catégories (compte non tenu des places 'privatives' que l'Université se réserve de louer aux conditions du marché) :

- les parkings couverts (zone A1):

IAG Sablon

Halles

Thomas More

Socrate

Grand-Rue et Grand-place – 500 places disponibles, entre 8 et 19 heures, dans les parkings Gespark.

soit un total de 1070 places environ

- les parkings ouverts (zone A2):

IAG-Sablon

Leclercq

Wallons

soit un total de 900 places environ.

Les parkings de la zone A, protégés par des barrières et aménagés, seront accessibles moyennant l'activation de la carte d'accès ou de membre du personnel.

- Les parkings *couverts* seront accessibles moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 180 euros au titre de participation aux frais de gestion. Il sera possible de demander l'activation de l'accès pour une plus courte période (6 ou 3 mois) ; les modalités d'activation et de paiement feront l'objet d'un examen dans le groupe de travail visé au point IV ci-dessous.

L'Université accordera une réduction de tarif aux personnes demandant l'activation de la carte pour une année pleine.

Par ailleurs, des mesures de promotion pourront être mises en œuvre.

- Les parkings *ouverts* seront accessibles pendant la durée de l'accord, à compter de la date d'activation de la carte d'accès ou de membre du personnel; cette activation sera annuelle et donnera lieu au paiement de 25 euros au titre de participation aux frais de gestion.

L'Université veillera à ce que les membres de son personnel ne soient pas défavorisés par rapport aux étudiants pour l'accès à ces parkings.

- Enfin le parking provisoire dit « du Musée » (190 places environ) sera protégé par des barrières et accessible gratuitement de 8 à 19 heures moyennant l'activation de la carte de membre du personnel.

B. Les parkings situés hors du centre urbain (zone B, 1.570 places environ) et les parkings de dissuasion (500 places environ) seront accessibles gratuitement moyennant l'apposition sur le pare-brise d'une vignette fournie à chaque membre du personnel qui en fait la demande.

C. Sur le site de Woluwé, les parkings non couverts resteront accessibles gratuitement tant qu'ils n'auront pas fait l'objet d'un aménagement équivalent à celui des parkings non couverts de la zone A à Louvain-la-Neuve. Le groupe de travail visé au point IV ci-dessous examinera quels parkings de Woluwé pourraient faire l'objet d'un aménagement de ce type.

Si l'accès aux parkings des deux sites requiert deux activations distinctes, un seul paiement sera demandé au membre du personnel.

D. Les conditions d'accès aux parkings de l'Université seront similaires pour les membres du personnel et pour les étudiants.

2. Dispositions particulières pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 17 septembre 2006.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005, les parkings de la zone A, ouverts ou couverts, seront accessibles gratuitement, moyennant toutefois l'activation de la carte d'accès en fonction du choix du lieu de stationnement comme si la redevance était d'application. Cette période de transition permettra de tester les nouvelles modalités d'accès aux parkings et d'observer les nouvelles pratiques de stationnement.

Du 1^{er} janvier au 17 septembre 2006 :

- les parkings de la zone A2, *ouverts*, seront accessibles moyennant une redevance de 15 euros ;
- les parkings de la zone A1, *couverts*, seront accessibles moyennant une redevance de 120 euros.

A compter du 18 septembre 2006, les principes généraux seront d'application.

III. Politique de mobilité.

L'Université met en œuvre une politique de mobilité et veut encourager le transport en commun, en particulier vers le site de Louvain-la-Neuve. Les premières mesures adoptées à ce titre sont :

A. La gratuité des déplacements du domicile au lieu de travail en train, selon le système 80/20 proposé par la SNCB moyennant la conclusion avec l'employeur d'une convention de tiers-payant.

Cette mesure sera d'application dès que cette convention aura pu être conclue et au plus tôt le 1^{er} septembre 2005.

Elle est soumise à la condition que l'Etat fédéral assure effectivement la prise en charge de 20% du coût.

Si ce devait ne plus être le cas, les parties se concerteraient pour envisager des mesures alternatives.

B. Les parties examineront dans quelle mesure l'Université peut envisager une majoration de son intervention dans les frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail en tram, bus ou métro.

C. L'Université interviendra, à concurrence de 0,15 euro par kilomètre parcouru et sans kilométrage-plancher, dans les frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail effectués en vélo ou en cyclomoteur de classe A.

Cette mesure sera d'application dès le 1^{er} septembre 2005.

L'Université poursuivra avec les délégations syndicales la réflexion sur les aménagements de sécurité et de confort destinés à encourager l'utilisation des deux roues.

D. L'Université prend l'engagement de mettre en œuvre une politique volontariste d'encouragement du covoiturage. Celle-ci pourrait notamment, moyennant un contrôle adéquat, prendre la forme d'un accès gratuit aux parkings de la zone A.

E. L'intervention de l'Université dans les frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail en voiture sera strictement réservée aux personnes dont la rémunération à *temps plein* est inférieure au plafond conventionnel, quel que soit leur régime de travail.

F. Pour une même période et un même trajet, la gratuité des transports publics est incompatible avec :

- l'activation de la carte d'accès aux parkings de la zone A,
- l'indemnité kilométrique pour l'usage du vélo ou du cyclomoteur de classe A,
- l'intervention dans les frais de déplacement en voiture.

Pour une même période et un même trajet, l'indemnité kilométrique pour l'usage du vélo ou du cyclomoteur de classe A est incompatible avec l'intervention dans les frais de déplacement en voiture.

Ces incompatibilités peuvent être levées en cas de demandes individuelles liées à des horaires particuliers ou à une organisation de travail spécifique.

G. L'Université développera enfin une politique d'encouragement des étudiants kotteurs à ne pas recourir à l'usage de la voiture, y compris à l'intérieur des sites.

IV. Mise en œuvre.

Un groupe de travail composé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs sera incessamment constitué pour examiner les modalités de mise en œuvre de l'accord et notamment les questions suivantes :

- modalités d'accès aux parkings, entre autres, des personnes à mobilité réduite et des personnes en mission ;
- modalités pratiques de paiement de la redevance pour l'accès aux parkings couverts de la zone A et de l'activation de cet accès ;
- modalités pratiques de paiement de la participation aux frais de gestion à l'occasion de l'activation de la carte pour l'accès aux parkings non couverts de la zone A ;
- parkings de Woluwé susceptibles de faire l'objet d'un aménagement équivalent à celui des parkings non couverts de la zone A à Louvain-la-Neuve;
- dispositions à prendre pour prévenir un recours inapproprié à la mesure de gratuité des déplacements en train ;
- modalités pratiques d'incitation au covoiturage.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 7 juillet 2005,

En quatre originaux, dont un est destiné au dépôt au greffe du Service des relations collectives de travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Pour l'UCL,
Madame le Professeur Anne-Marie KUMPS,
Administrateur général

Pour la CNE,

Monsieur Raymond COUMONT,
Secrétaire général

Madame A. NAMUROIS

Madame N. CLAUSE

Madame M.A. WIBRIN

Monsieur J. PALANGE

Monsieur Félix COUDER

Monsieur Ch. HENDRICK

Monsieur F. TIELEMANS

Monsieur Th. WALOT

Pour le SEL,

Monsieur Jean-Richard DEGROOTE,
Secrétaire permanent

Madame H. DOBROLOWICZ

Monsieur Christian REGAERT